



# Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne : qu'est-ce que c'est ?

			
<b>BERTELOOT</b> Emilie T MEI	<b>LAPLACE</b> Brice 1 MELEEC	<b>MULLER</b> Typhaine 1 COMARCU	<b>DIDIER</b> Lou 1 COMARCU
	<b>CVL</b> Lycée Professionnel  Mandat 2016 / 2018  Mandat 2017 / 2019   LYCÉES PUBLICS DE CHAUNY <small>ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL</small>		
<b>LOIZEL</b> Eddy 1 COMARCU			<b>DIEU</b> Bastien 1 MELEEC
			
<b>BONNARD</b> Lucas 1 MEI	<b>BURON</b> Sacha 1ECMS	<b>ROHART</b> Anaïs 1COM	<b>GALY</b> Jacques 1 MELEEC

<p>Les instances de la vie lycéenne rassemblent des représentants lycéens élus tous les 2 ans par l'ensemble des lycéens.</p> <p style="text-align: center;"><b>Objectif</b></p> <p>Mieux prendre en compte leurs attentes en leur donnant la parole dans ces espaces de dialogue et de concertation avec la communauté éducative (enseignants, parents, personnels d'éducation...).</p> <p>Les instances fonctionnent à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil de la vie lycéenne (CVL), dans l'établissement,</li> <li>• le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), dans chaque académie,</li> <li>• le Conseil National de la vie lycéenne (CNVL), au niveau national.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Composition du C.V.L.</b></p> <p>Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est composé de 10 lycéens élus et de 10 adultes qui représentent la communauté éducative. Il est présidé par le chef d'établissement.</p> <p style="text-align: center;"><b>Membres du CVL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 lycéens élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans, <i>(Les élus élisent en leur sein, 4 représentants des élèves au Conseil d'Administration de l'établissement, le 5<sup>ème</sup> représentant étant un étudiant des classes post-bac),</i></li> <li>• 5 enseignants ou personnels d'éducation (CPE, surveillants),</li> <li>• 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS),</li> <li>• 2 représentants des parents d'élèves.</li> </ul> <p>Les adultes ont un rôle consultatif : ils ne participent pas aux votes.</p> <p>À l'initiative de la moitié des représentants lycéens ou du chef d'établissement, des personnes extérieures peuvent participer à une séance du CVL.</p> <p style="text-align: center;"><b>Vice-présidence lycéenne du CVL</b></p> <p>Chaque année, les représentants lycéens du CVL élisent parmi eux un vice-président du CVL titulaire.</p>
---

			
<b>BRIAND</b> Alexandre TS3	<b>HAGE</b> Gabrielle 1S3	<b>MEAUX</b> Maxence TS4	<b>ODIOT</b> Justine 1S3
	<b>CVL</b> Lycée Professionnel  Mandat 2016 / 2018  Mandat 2017 / 2019   LYCÉES PUBLICS DE CHAUNY <small>ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL</small>		
<b>FRAZIER</b> Cléa TS3			<b>ROZE</b> Théo TS3
			
<b>LENOBLE</b> Anthony TSTI2D	<b>BOURGEOIS</b> Mathilde TS3	<b>PERZ</b> Erin TSTI2D	<b>TRIQET</b> Manion 1STM61

2017 / 2019

Les CVL du lycée Professionnel Jean Macé et du Lycée Général et Technologique Gay Lussac travaillent ensemble depuis 2014 et le regroupement des deux lycées publics de Chauny.

Ils disposent d'une adresse « courriel » :

[cvldeslycees-publics.chauny@laposte.net](mailto:cvldeslycees-publics.chauny@laposte.net)

Une Maison Des Lycéens (MDL) commune aux deux sites existe.

Elle est dotée d'un bureau géré par des élèves.

Le CVL a pour objectif de travailler en partenariat avec la MDL.

Il lui apportera son soutien sur les activités et actions mises en place.



## CALENDRIER DES ÉLECTIONS

### Scrutin :

avant la fin de la septième semaine scolaire

-----

**Déclaration de candidature à déposer au bureau des CPE** au moins 10 jours avant la date du scrutin.

Tous les élèves peuvent être candidats (il n'est pas nécessaire d'être délégué de classe).

Chaque candidature doit comporter un titulaire et un suppléant. Un des deux ne doit pas être scolarisé dans une classe terminale.

-----

### listes électorales :

établies au moins 10 jours avant le scrutin

En 2018-2019, l'élection au C.V.L sera suivie de l'élection au Conseil Académique à la Vie Lycéenne (C.A.V.L).

Peuvent être candidats au C.A.V.L, tous les élus titulaires et suppléants des C.V.L.  
Chaque candidature comporte un titulaire et deux suppléants.

Les élus lycéens au C.A.V.L élisent également leurs représentants au Conseil National de la Vie Lycéenne (C.N.V.L).

-----

### Fonctionnement du CVL :

Le CVL se réunit avant chaque séance du Conseil d'Administration, ainsi qu'en séance extraordinaire à la demande de la moitié des représentants lycéens.

L'ordre du jour est fixé par le chef d'établissement qui y inscrit tous les points demandés par la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions



Conseil des Délégués pour la Vie Lycéenne

